

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Constitutionnelle N° 017 /PR/2007

Portant Prorogation de la Législature en cours.

Vu la Constitution ;

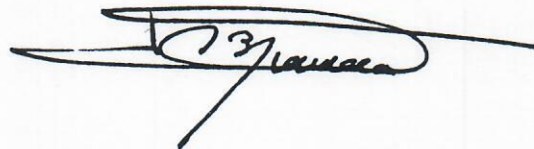
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Octobre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi Constitutionnelle dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- La Législature en cours est prorogée à compter du 10 décembre 2007, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle Assemblée Nationale élue.

Article 2.- La présente loi Constitutionnelle, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi Constitutionnelle de l'Etat.

N'Djaména, le 06 NOVEMBRE 2007



IDRISS DEBY ITNO